

1.- DÉFINITIONS

1. Dans les présentes Conditions Générales de Vente (dorénavant CGV), les termes employés ont le sens qui est expliqué ci-après :
 - "Vendeur" : Burdinola S. Coop. ;
 - "Acheteur" : Toute personne physique ou morale avec laquelle le Vendeur signe un contrat ou à laquelle il vend "les Produits" ;
 - "Produit(s)" : Le produit, ou une partie de ceux-ci, objet d'un contrat, tel qu'il est décrit dans ces CGV et, le cas échéant, dans la confirmation de commande effectuée par le Vendeur.
 - "Livraison" : perfectionnement de la fourniture et mise à la disposition des produits en conditions Ex-Works Vendeur (Incoterms 2010).

2.- GÉNÉRALITÉS

1. Toutes les ventes de Produits effectuées par le Vendeur sont assujetties aux présentes CGV, sauf stipulation contraire. Aucune autre condition, ou accord, n'ayant pas été expressément acceptée, et par écrit par le Vendeur, n'aura de valeur ou d'effet juridique.
2. La souscription de toute commande, accord, contrat, etc., vaut renonciation par l'Acheteur à ses propres conditions générales d'achat et/ou à toute autre stipulation, et acceptation des présentes CGV.
3. Toutes les commandes doivent être passées par écrit et sont assujetties à l'approbation expresse du Vendeur.
4. Il sera considéré que les présentes CGV ont été communiquées à l'Acheteur dès l'instant où ce dernier reçoit une offre du Vendeur, assortie de ces CGV. Alternativement, elles seront considérées communiquées si l'Acheteur les a reçues préalablement au cours de sa relation commerciale avec le Vendeur, ainsi qu'acceptées par l'Acheteur à tous les effets en passant sa commande.
5. Dans le cas où les Tribunaux compétents déclareraient nulle une disposition de ces CGV, ceci n'affectera pas le reste de dispositions de ces CGV qui resteront en vigueur. Dans ce cas, les parties négocieront et s'efforceront de parvenir à un accord sur un texte alternatif remplaçant la disposition dérogée, accord dont les intentions et le contenu seront les plus proches possibles de cette dernière.

3.- DÉLAI DE LIVRAISON

1. Le Vendeur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser la livraison des Produits dans les délais établis, lesquels auront un caractère d'estimation et non contraignant, sans qu'en aucun cas le Vendeur n'en garantisse le respect.
2. Sauf s'il est imputable au Vendeur en raison d'une négligence grave ou d'un dol, l'expiration du délai de livraison ne donnera pas droit à l'Acheteur à exiger des dommages et intérêts ou une indemnisation quelconque, à refuser la fourniture des Produits, ou à suspendre le respect de toute obligation, en particulier celle de paiement, voire même à résilier le contrat.
3. Le délai de livraison s'ouvre à compter de la date d'approbation de l'opération par le Vendeur et du respect de la part de l'Acheteur de toutes ses obligations. Les délais de livraison seront considérés prorogés si surviennent des

circonstances qui interrompent ou gênent les travaux et/ou attribuables à l'Acheteur et/ou à des tiers, y compris, sans limitation, à un retard dans la date de paiement ou à un manquement à d'autres obligations, auquel cas le délai de livraison sera prorogé pour la même période que durent les causes qui ont provoqué le retard.

4.- TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

1. Sauf clause contraire dans le contrat, les conditions de livraison sont EX-WORKS Vendeur (Incoterms 2010).
2. Le Vendeur avertira l'Acheteur de la disponibilité de chargement des produits au sein du délai de livraison. L'Acheteur informera dans les dix (10) jours suivants, tant du nom du transporteur que des conditions de chargement. Si l'Acheteur ne respecte pas ce qui a été convenu, le risque lui sera transféré à partir du jour où le matériel sera prêt à être expédié, et (i) le Vendeur sera autorisé à entreposer les produits aux frais et aux risques de l'Acheteur, qui aura à régler des frais de stockage équivalant à 0.5% minimum du montant de la facture pour chaque semaine ou fraction, (ii) le prix des produits sera considéré immédiatement échu et payable. À l'issue d'un délai d'un (1) mois après la date d'arrivée à échéance du prix, le Vendeur pourra disposer de façon raisonnable, des produits sans avoir à en informer l'Acheteur, afin de récupérer les frais et les pertes qu'il a pu avoir, le tout sans préjudice de l'obligation de paiement de la part de l'Acheteur.
3. Le Vendeur se réserve expressément la propriété des Produits, qui continueront en sa propriété jusqu'à ce que l'Acheteur effectue le paiement complet du prix convenu. Si l'Acheteur est placé sous administration judiciaire, entre en cessation de paiements, faillite ou toute autre situation similaire, il s'abstiendra d'inclure dans ses actifs lesdits Produits et informera immédiatement le Vendeur.
4. L'Acheteur s'oblige à proclamer l'existence de cette réserve de propriété face à tout tiers et en toute circonstance. L'Acheteur est tenu de conserver en son pouvoir les Produits avec toute la diligence et le soin nécessaires et de les assurer pour son compte contre tout risque.
5. En conséquence, l'Acheteur s'abstiendra de réaliser tout acte de disposition, cession ou taxe, à tout titre, vis-à-vis de la marchandise tant qu'il lui restera à régler un montant quelconque du prix. Dans le cas où l'Acheteur procéderait à la vente des Produits, le Vendeur pourra en réclamer le paiement au nouvel acheteur, y compris dans le cas où elle aura été incorporée à d'autres produits.

5.- PRIX

1. Tous les prix sont nets, hors impôts de tout type, TVA, droit ou taxe, qui seront répercutés postérieurement dans la facture aux taux correspondants. Sauf stipulation écrite contraire entre l'Acheteur et le Vendeur, les prix de la fourniture ne comprennent pas les frais d'emballage, transport, y compris le

chargement et déchargement, les assurances, les douanes, qui sont effectués aux risques et périls de l'Acheteur, et feront l'objet d'un supplément sur le prix de vente.

2. En règle générale, s'il existe des offres préalables à une commande, les prix proposés sont valables pour une période d'une (1) semaine, et pendant cette période ils sont considérés fermes dans les conditions de paiement précisées dans l'offre.
3. Si les coûts ou les matériels utilisés par le Vendeur pour l'exécution des Produits sont modifiés postérieurement à la date de l'offre présentée par le Vendeur à l'Acheteur, le Vendeur pourra répercuter à l'Acheteur ces augmentations, à condition de l'en avertir au préalable. Dans ce cas, l'Acheteur, dans les sept (7) jours suivants cette notification, pourra procéder à l'annulation de la commande, sans aucun type de responsabilité d'aucune des parties vis-à-vis de l'autre. Si l'Acheteur ne refuse pas l'augmentation du prix dans le délai qui vient d'être indiqué, à savoir sept (7) jours, le nouveau prix sera considéré accepté entre les parties à tous les effets.

6.- CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Sauf accord écrit contraire, le paiement de toutes les commandes passées est effectué par avance ou par crédit documentaire confirmé, le tout à la satisfaction et à la discrétion du Vendeur.
2. Toute facture délivrée par le Vendeur est considérée approuvée et conforme, sauf si l'Acheteur exprime son désaccord par écrit au Vendeur dans les sept (7) jours qui suivent la réception de celle-ci.
3. Dans les cas de livraisons partielles, le Vendeur est autorisé à facturer et à exiger le paiement de chaque livraison partielle, ainsi qu'à virer des factures partielles, l'Acheteur s'obligeant à régler ces factures en conformité avec les présentes CGV.
4. La date de paiement est le jour où Vendeur aura reçu effectivement le paiement.
5. Si la somme due n'a pas été réglée à la date de paiement établie, l'Acheteur versera au Vendeur l'intérêt mensuel correspondant selon les dispositions de la Loi 15/2010 du 9 juillet, portant modification de la Loi 3/2004 du 29 décembre; d'établissement de mesures de lutte contre les impayés dans les opérations commerciales, depuis la date fixée pour le paiement jusqu'à ce que celui-ci soit reçu de façon complète et totale, le tout sans préjudice de tout autre droit appartenant au Vendeur, y compris le droit de récupérer tout frais judiciaire et/ou extrajudiciaire qu'il pourrait engager pour recouvrer les sommes dues.
6. Le délai dans le paiement étant une condition essentielle, si l'Acheteur manque à ses obligations de paiement, ne paie pas à temps ou la somme complète, le Vendeur sera autorisé à suspendre tout engagement ou obligation découlant de l'Accord jusqu'à ce que l'Acheteur remplisse ses obligations, ou même à résilier l'Accord, le tout sans préjudice du droit du Vendeur au recouvrement des dommages et préjudices subis en raison d'une exécution tardive, voire même de la non exécution de l'Accord.

7.- RÉOLUTION

1. Dans les cas où l'Acheteur manquerait à l'une de ses obligations ou s'il existe un doute raisonnable sur sa capacité à remplir ses obligations, le Vendeur sera autorisé à procéder à la résolution et à mettre fin aux accords. De même, il sera autorisé à récupérer sa propriété sur les Produits, le tout sans préjudice d'autres droits du Vendeur, en particulier le droit de recouvrement de tous les dommages et préjudices subis, y compris tous les frais judiciaires et extrajudiciaires, et le paiement par l'Acheteur au Vendeur de toutes les sommes dues ou des autres en souffrance considérées comme échues et payables en cet acte.
2. L'Acheteur n'est pas autorisé à résilier l'Accord, si ce n'est après avoir réglé au Vendeur toutes les sommes dues jusqu'à ce moment, y compris celles non échues, ainsi que tout dommage que pourrait subir le Vendeur.

8.- MESURES ET DIMENSIONS

1. Toute mesure ou dimension fixée par le Vendeur doit être considérée comme approximative, sauf si l'Acheteur exige par écrit certaines mesures concrètes. Les quantités mentionnées n'ont qu'un caractère d'estimation, les Produits livrés pouvant varier en quantité aux alentours de +/- un 2% avec la modification du prix consécutive.

9.- VICES APPARENTS

1. Dans les 72 heures qui suivent leur livraison, l'Acheteur est tenu d'avertir le Vendeur de l'existence de défauts apparents.
2. Le terme de vice ou de défaut apparent est applicable au nombre insuffisant de pièces d'un Produit ou à un défaut de qualité ou d'état du Produit décelable par examen oculaire ou à partir d'un contrôle minimum à la réception des produits par l'Acheteur.
3. Si la réclamation n'est pas effectuée dans le délai précédemment indiqué, il sera entendu que la marchandise a été reçue en parfait état et condition.

10.- GARANTIES

1. Le Vendeur garantit tous les Produits livrés pour une période de 12 mois à compter de l'avis de mise à disposition pour leur expédition ou de 12 à partir la livraison au premier transporteur à l'Acheteur final, selon le cas qui se produira en premier, et à condition que la réclamation ait été communiquée par écrit au Vendeur dans les 48 heures qui suivent la détection du problème ou quand il aurait dû être détecté, et toujours dans les délais précédemment prescrits. De même, l'Acheteur doit apporter la preuve que les vices ou les défauts sont apparus exclusivement comme conséquence directe d'erreurs ou d'absence de la diligence due de la part du Vendeur.
2. La garantie exprimée consiste uniquement et exclusivement en la réparation ou le remplacement (au choix du Vendeur)

dans un délai raisonnable, des Produits qui auront été reconnus comme défectueux, pour un vice de matière ou de fabrication. Les réparations seront réalisées dans l'usine du Vendeur, les frais de démontage, emballage, chargement, transport, douanes, taxes, etc., liés à l'expédition du matériel défectueux à l'usine du Vendeur étant à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à accepter les Produits remplacés ou réparés, et en aucun cas le Vendeur ne répondra face à l'Acheteur de toute perte ou dommage de tout type qui soit conséquence de la livraison initiale ou des retards à la livraison des produits de substitution ou réparés.

3. En aucun cas le Vendeur ne répondra face à l'Acheteur ou à des tiers de pertes ou de dommages directs ou indirects découlant ou connexes à l'objet du présent contrat, y compris les accidents aux personnes, les dommages à des biens autres que l'objet du contrat ou le manque à gagner. Tous les engagements et les obligations de l'Acheteur résultant des garanties existantes entre lui et ses clients qui dépassent ceux indiqués précédemment et qui n'auront été acceptés par le Vendeur de façon écrite et expresse, seront pour le compte exclusif de l'Acheteur.
4. La réparation ou le remplacement d'un élément défectueux ne modifie pas la date d'ouverture de la période de garantie des Produits fournis. Les Produits réparés ou remplacés bénéficient d'une garantie à partir de leur réparation ou de leur remplacement égale au temps qui restait au produit défectueux ou remplacé pour remplir la période stipulée dans les présentes CGV.
5. Comme exception à la garantie décrite précédemment, si les Produits livrés n'ont pas été fabriqués par le Vendeur, ce dernier accordera à l'Acheteur les mêmes garanties qui auraient été accordées au Vendeur par le fabricant correspondant, à l'exception de la garantie que son usage ne viole aucun droit ou brevet de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, qui ne pourra pas être considérée comme concédée par le Vendeur.
6. La présente garantie ne couvre pas les dommages, les dégâts, etc., qui sont la conséquence de :
 - Réparation et remplacement de pièces suite à leur usure normale.
 - Réparations, modifications ou altérations sur les Produits effectuées par du personnel étranger à l'organisation du Vendeur.
 - Utilisation incorrecte, remplacement, réparation, modification, conservation ou altération, ou défaut de maintenance par rapport aux instructions de maintenance données par le Vendeur.
 - Le Vendeur s'engage à fournir à l'Acheteur l'information et la documentation nécessaires, y compris le manuel de fonctionnement, à l'exercice de ses missions..
 - Maniement erroné ou négligent, usage abusif, montages défectueux, variation de la qualité du courant électrique (tension, fréquence,...), modifications introduites sans l'approbation du Vendeur, installations réalisées ou modifiées postérieurement sans suivre les instructions techniques du produit et, en général, toute cause non imputable au Vendeur.

11.- RESPONSABILITÉS

1. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas de tout dommage et préjudice, y compris celui causé au personnel et/ou aux biens de tiers, y compris l'Acheteur, son personnel ou des tiers.
2. En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu responsable des dommages indirects pouvant surgir comme conséquence de la fourniture, comme par exemple une perte de production, un manque à gagner, les coûts de réparation de pannes sur les Produits ou sur d'autres pièces ou équipements autres que les Produits, de l'Acheteur ou de tiers, un accident du travail ou subi par de tierces personnes, un accident et une atteinte à l'Environnement, etc.
3. La responsabilité totale du Vendeur découlant de la fourniture à tout titre et de toute nature, reste limitée à la valeur de la fourniture à l'origine de la réclamation.

12.- INFORMATION CONFIDENTIELLE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. La propriété intellectuelle et/ou industrielle de la marque du Vendeur, de l'offre, de l'information qui y est jointe, des Produits, et/ou des fournitures, ainsi que des éléments, plans, dessins, logiciels, etc., incorporés ou relatifs à ceux-ci appartient au Vendeur. Leur utilisation par l'Acheteur à des fins autres que l'accomplissement de la commande est donc strictement interdite, ainsi que la copie, totale ou partielle, ou la cession d'usage en faveur de tiers, sans le consentement préalable et exprès du Vendeur.
2. Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle émanant et/ou en rapport avec des données et/ou des documents fournis ou élaborés par le Vendeur, resteront en son pouvoir, sauf accord contraire, aucun type de droit ou licence n'étant accordé à l'Acheteur sur l'information ou le matériel transmis.
3. Il est interdit à l'Acheteur, sans l'autorisation préalable par écrit du Vendeur, de modifier, altérer, cacher ou omettre les marques ou les noms commerciaux sur les Produits.

13.- DESSINS ET DESIGNS DE L'ACHETEUR

1. Sour réserve que l'Acheteur précise par écrit les Produits avec un design, des données ou un mode de fabrication concrets, le Vendeur exécutera ces spécifications telles qu'il les a acceptées par écrit. Dans d'autres cas de figure, le Vendeur pourra modifier les Produits, à condition que ces modifications ne soient pas substantielles ou que ces modifications substantielles aient été convenues avec l'Acheteur, auquel cas ces modifications ne constitueront pas un manquement contractuel ni ne donneront lieu à aucune demande en responsabilité pour le Vendeur.
2. Le Vendeur ne sera pas tenu responsable de tout manquement dans la réalisation ou l'exécution défectueuse des Produits s'il est la conséquence d'erreurs, de l'incompétence ou d'autres inexactitudes dans les données et/ou l'information, au sens le plus large du terme, fournies par l'Acheteur ou en son nom.

3. L'examen par le Vendeur de ces données / information ne limite en aucun cas la responsabilité de l'Acheteur, sauf si le Vendeur accepte spécifiquement et par écrit cette responsabilité.
4. L'Acheteur indemniserà le Vendeur pour tous les frais, dommages et préjudices de tout ordre surgis comme conséquence de la fabrication de Produit conformément aux caractéristiques techniques et à l'information apportée par l'Acheteur, ou s'il se produit une violation de brevets, marques ou modèles de propriété industrielle et intellectuelle.
5. L'Acheteur autorise expressément Burdinola à pouvoir utiliser dans divers moyens de communication, sur quelque support que ce soit (électronique, optique, réseaux Intranet ou Internet) et sous différents formats (images, photographies ou procédés analogues, vidéos) directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tout éléments relatifs à la réalisation du projet concerné.

14.- INFORMATION TECHNIQUE

1. La portée de la fourniture et les caractéristiques des Produits sont celles mentionnées dans la confirmation de la commande.
2. Les poids, dimensions, capacités, spécifications techniques, caractéristiques et configurations concernant les produits du Vendeur inclus dans des catalogues, brochures, prospectus et autre littérature technique ont un caractère informatif et non contraignant, à l'exception des cas où ils auront été expressément acceptés par le Vendeur.

15.- USAGE DU PRODUIT PAR L'ACHETEUR

1. L'Acheteur est l'unique responsable et s'engage à indemniser le Vendeur pour tout dommage ou préjudice qui pourrait affecter le Vendeur, suite à l'usage des Produits en dehors des instructions données par le Vendeur ou dans un but autre que celui pour lequel les produits ont été livrés.
2. L'Acheteur garantit au Vendeur :
 - qu'il satisfera à tous les pré-requis ou exigences légaux, ou autorisations d'organismes publics relatives aux Produits et aux applications auxquelles seront soumis les Produits,
 - que tant que les Produits sont en sa possession ou sous son contrôle, l'Acheteur respectera ces exigences,
 - qu'il veillera à ce que tout acheteur des Produits également respecte ces exigences,
 - qu'il indemniserà le Vendeur pour toute responsabilité émanant ou conséquence d'un manquement à de ces exigences.

16.- CESSION OU SUBROGATION

1. Le Vendeur est autorisé à sous-traiter à des tiers l'exécution totale ou partielle des Produits, ainsi qu'à transférer tous ou une partie de ses droits et obligations, y compris désigner un tiers substitut dans le respect de ses obligations.
2. L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer l'Accord, ni les droits et les obligations qui en découlent à des tiers sans le consentement écrit du Vendeur.

17.- INSOLVABILITÉ

1. Si l'Acheteur est déclaré en faillite, cessation de paiements, placé en liquidation judiciaire ou toute autre situation similaire ; dissolution, liquidation ou transfert, de tous ou d'une partie de ses actifs, le Vendeur pourra procéder à la résiliation et à l'extinction des accords par notification écrite, sans préjudice des autres droits qui assistent le Vendeur, tels que le

recouvrement de tous les dommages et préjudices subis, et le paiement par l'Acheteur au Vendeur de tous les montants dus ou d'autres en souffrance qui seront considérés comme échus et payables en cet acte.

18.- LIMITES À L'EXPORTATION

1. Dans le cas où l'un des Produits fournis par le Vendeur est assujéti à des mesures de contrôle à l'exportation, l'Acheteur s'abstiendra d'exporter ces Produits, soit directement, soit indirectement, sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.
2. À ce sujet, l'Acheteur s'engage et s'oblige à avertir le Vendeur de toute vente qu'il pourrait réaliser à une entreprise sise aux États-Unis et/ou au Canada, ou s'il soupçonne raisonnablement son Client qu'il peut tenter d'introduire le Produit sur ces marchés.

19.- FORCE MAJEURE

1. Le Vendeur ne sera pas tenu responsable de l'exécution défectueuse ou de la non exécution de tout accord s'il se produit une cause de force majeure, dans le sens le plus large du terme.
2. Il est entendu par force majeure toute circonstance hors du contrôle du Vendeur qui empêche, temporairement ou en permanence, l'exécution de toutes ou de l'une des obligations du Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur, indépendamment du fait que ces circonstances aient été ou non prévues au moment de la conclusion d'une commande, accord, contrat, etc., tels que, et sans limitation : mesures gouvernementales, refus, révocation ou annulation d'autorisations, fermeture patronale, fermeture obligée de toute ou d'une partie de l'entreprise, guerre ou menace de guerre, incendie, problèmes de transport, accident, troubles sociaux, manque de personnel, embargos, non livraison temporaire ou permanente d'échantillons, non prestation de services par des tiers sans prendre en compte sa cause, défauts et/ou pannes sur matériels, machines, systèmes et/ou logiciels et matériels informatiques, absence ou manque de matériel avec lesquels sont fabriqués les Produits.
3. Si le Vendeur ne peut effectuer la livraison suite à un évènement de force majeure, il pourra, à son choix, soit étendre la période de livraison pendant le délai de force majeure ou résilier l'Accord, ainsi qu'exiger le paiement pour la livraison partielle effectuée, sans être obligé à verser une somme quelconque au titre de dommage ou de compensation à l'Acheteur.

20.- NOTIFICATIONS

1. Toute communication en rapport avec le présent contrat, sera effectuée par écrit en espagnol, langue officielle du contrat, et prendra effet 24 heures après son envoi par courrier recommandé au domicile social des parties.

21.- LÉGISLATION ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

1. Tous les accords couverts par ces CGV, ainsi que tout litige ou désaccord surgi entre les parties, se trouvent soumis à la juridiction et à la compétence exclusive des Tribunaux du Vendeur, le tout sans préjudice du droit du Vendeur à engager une autre procédure judiciaire auprès de toute autre juridiction compétente.
2. La législation applicable sera celle correspondant au Tribunal compétent pour connaître du litige entre les parties.